

RCS : CHAUMONT

Code greffe : 5201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAUMONT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00102

Numéro SIREN : 802 229 971

Nom ou dénomination : A LA UNE

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 1785

SARL A LA UNE
SARL au capital de 70 000 €
Siège social : 65 Rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
R. C. S : CHAUMONT 802 229 971

Arrivé le
9 NOV. 2023
Tribunal de Commerce
Chaumont

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
 Le vendredi 29 septembre à 11h00,

Monsieur Thomas BLETNER, gérant, associé unique de la SARL A LA UNE, société à Responsabilité Limitée, au capital de 70 000€, dont le siège social est à CHAUMONT (52000) 65 Rue Victoire de la Marne, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de CHAUMONT sous le numéro 802 229 971 a pris les décisions suivantes :

1) Cession de parts sociales

Cession des parts sociales numérotées de 323 à 476 à Monsieur Gilbert Bletner au prix de 0.01 € la part soit un total de 1.54 €.

Cession des parts sociales numérotées de 477 à 630 à Madame Catherine Bletner au prix de 0.01 € la part soit un total de 1.54 €.

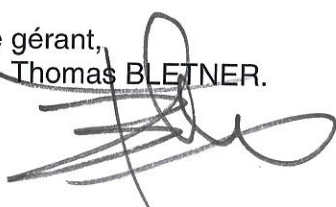
Cession des parts sociales numérotées de 631 à 700 à Madame Camille Bletner au prix de 0.01 € la part soit un total de 0.70 €.

2) Modification de l'article 8 des statuts de la manière suivante

Le capital de social est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros) divisé en 700 parts sociales de 100 euros chacune, de même catégorie et réparties ainsi :

- Monsieur Thomas Bletner, 322 parts, Numérotées de 1 à 322	322 parts
- Monsieur Gilbert Bletner, 154 parts, Numérotées de 323 à 476	154 parts
- Madame Catherine Bletner, 154 parts, Numérotées de 477 à 630	154 parts
- Madame Camille Bletner, 70 parts, Numérotées de 631 à 700	<u>70 parts</u> 700 parts

Le gérant,
 M. Thomas BLETNER.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	2023 C 62
Valeur taxée	0 €
Taux de l'impôt	3%
	Encaissement
	Droits
	Pénalités
	N°
	Date

Min de 25 €
—
E 24 080
25 OCT. 2023

$$Abt = \frac{154 \times 23000}{700} = 5060 \text{ €}$$

**Cession de droits sociaux ou d'entreprise individuelle
ayant opté pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL *non
constatée par un acte, à déclarer obligatoirement***

(articles 653, 662-3° et 726 du code général des impôts)
Formulaire obligatoire en vertu de l'article 639 du code général des impôts

Date de la cession : 29/09/23

CÉDANT(S)		☐ Mme ☒ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	BLETNER THOMAS		
Date de naissance	04/11/1979		
Département et commune, ou Pays de naissance	CHAUMONT (HAUTE MARNE)		
Nom du conjoint	VIDAL		
Adresse courriel	TOMA.BLETNER@IPPAC.FR		
Régime matrimonial	PACSE REGIME SEPARATION DE BIEN		
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité	
Forme et dénomination			
Adresse postale complète ou siège			

CESSIONNAIRE(S)		☒ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	BLETNER CAMILLE		
Date de naissance	17/03/1987		
Département et commune, ou Pays de naissance	CHAUMONT (HAUTE MARNE)		
Nom du conjoint			
Adresse courriel et numéro de téléphone			
Régime matrimonial	CELIBATAIRE		
SOCIÉTÉ :	N° SIREN		Code activité
Forme et dénomination			
Adresse postale complète ou siège			

DROITS SOCIAUX CÉDÉS OU ENTREPRISE INDIVIDUELLE CÉDÉE

Forme et désignation de la société ou de
l'entreprise individuelle : SARL A LA UNE

Siège de la société ou de l'entreprise
individuelle : 65 RUE VICTOIRE DE LA MARNE 52000 CHAUMONT

N° SIREN du principal établissement : 802229971 | Société ou entreprise individuelle à prépondérance immobilière : ☐ Oui ☒ Non

Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : PARTS SOCIALES	
Nombre total de droits sociaux de la société :	700
Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société :	
Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 70 PARTS NUMEROTEES DE 631 A 700	
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽¹⁾ :	

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Précédent propriétaire ⁽²⁾ :	Nom : HAUTE MARNE LIBEREE HOLDING	
	Adresse : 14 RUE DU PATRONAGE LAIQUE 52000 CHAUMONT	
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) :	
	Nature :	
Prix d'acquisition ⁽²⁾ :	€	

BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)				MODE DE PAIEMENT
1	€ -	€ =	1	€
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement		Base nette taxable	
Certifié exact, à CHAUMONT....., le 30/09/2023				
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :				
				☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public ☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1 000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

(1) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5)

(2) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 SJ).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	2023 C 63
Valeur taxée	0 €
Taux de l'impôt	3%
Encaissement	
Droits	Min. de 25 €
Pénalités	—
N°	€ 24080
Date	25 OCT. 2023

$$Abt = \frac{70 \times 23000}{700} = 2300 \text{ €}$$

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	2023 C 64
Valeur taxée	0 €
Taux de l'impôt	3%
Encaissement	
Droits	Min. de 25 €
Pénalités	—
N°	E 24080
Date	25 OCT. 2023

$$Abt = \frac{15\% \times 23\,000}{700} = 5060 \text{ €}$$

SARL A LA UNE
SARL au capital de 70 000 €
Siège social : 65 Rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
R. C. S : CHAUMONT 802 229 971

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
 Le vendredi 29 septembre à 11h00,

Monsieur Thomas BLETNER, gérant, associé unique de la SARL A LA UNE, société à Responsabilité Limitée, au capital de 70 000€, dont le siège social est à CHAUMONT (52000) 65 Rue Victoire de la Marne, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de CHAUMONT sous le numéro 802 229 971 a pris les décisions suivantes :

1) Cession de parts sociales

Cession des parts sociales numérotées de 323 à 476 à Monsieur Gilbert Bletner au prix de 0.01 € la part soit un total de 1.54 €.

Cession des parts sociales numérotées de 477 à 630 à Madame Catherine Bletner au prix de 0.01 € la part soit un total de 1.54 €.

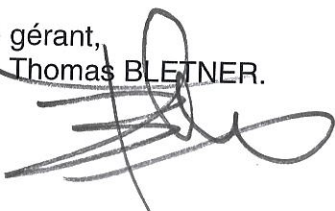
Cession des parts sociales numérotées de 631 à 700 à Madame Camille Bletner au prix de 0.01 € la part soit un total de 0.70 €.

2) Modification de l'article 8 des statuts de la manière suivante

Le capital de social est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros) divisé en 700 parts sociales de 100 euros chacune, de même catégorie et réparties ainsi :

- Monsieur Thomas Bletner, 322 parts, Numérotées de 1 à 322	322 parts
- Monsieur Gilbert Bletner, 154 parts, Numérotées de 323 à 476	154 parts
- Madame Catherine Bletner, 154 parts, Numérotées de 477 à 630	154 parts
- Madame Camille Bletner, 70 parts, Numérotées de 631 à 700	<u>70 parts</u> 700 parts

Le gérant,
 M. Thomas BLETNER.



**Cession de droits sociaux ou d'entreprise individuelle
ayant opté pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL non
constatée par un acte, à déclarer obligatoirement**

(articles 653, 662-3° et 726 du code général des impôts)

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 639 du code général des impôts

Date de la cession : 29/09/23

CÉDANT(S)	☐ Mme ☒ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	BLETNER THOMAS	
Date de naissance	04/11/1979	
Département et commune, ou Pays de naissance	CHAUMONT (HAUTE MARNE)	
Nom du conjoint	VIDAL	
Adresse courriel	TOMA.BLETNER@IPPAC.FR	
Régime matrimonial	PACSE REGIME SEPARATION DE BIEN	
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité
Forme et dénomination		
Adresse postale complète ou siège		

CESSIONNAIRE(S)	☐ Mme ☒ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	BLETNER GILBERT	
Date de naissance	10/08/1952	
Département et commune, ou Pays de naissance	CHAUMONT (HAUTE MARNE)	
Nom du conjoint	PECHINE	
Adresse courriel et numéro de téléphone	GILBERT.BLETNER@ORANGE.DE	
Régime matrimonial	MARIE CONTRAT DE MARIAGE	
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité
Forme et dénomination		
Adresse postale complète ou siège		

DROITS SOCIAUX CÉDÉS OU ENTREPRISE INDIVIDUELLE CÉDÉE

Forme et désignation de la société ou de l'entreprise individuelle : SARL A LA UNE	
Siège de la société ou de l'entreprise individuelle : 65 RUE VICTOIRE DE LA MARNE 52000 CHAUMONT	
N° SIREN du principal établissement :	8 0 2 2 2 9 9 7 1 1
Société ou entreprise individuelle à prépondérance immobilière : ☐ Oui ☒ Non	
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : PARTS SOCIALES	
Nombre total de droits sociaux de la société :	700
Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société :	
Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 154 PARTS NUMEROTEES DE 323 A 476	
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽¹⁾ :	

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Précédent propriétaire ⁽²⁾ :	Nom : HAUTE MARNE LIBEREE HOLDING	
	Adresse : 14 RUE DU PATRONAGE LAIQUE 52000 CHAUMONT	
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) :	
	Nature :	
Prix d'acquisition ⁽²⁾ :	€	

BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)

1	€ -	€ =	1	€
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement		Base nette taxable	
Certifié exact, à CHAUMONT, le 30/09/2023				
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :				

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire
☐ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1 000 €)
☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

(1) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5)

(2) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.J.)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	2023 C 68
Valeur taxée	0 €
Taux de l'impôt	3%
	Encaissement
	Droits
	Pénalités
	N°
	Date

Min de 25 €
—
E 24 080
25 OCT. 2023

$$Abt = \frac{184 \times 23000}{700} = 5060 \text{ €}$$

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	2023 C 63
Valeur taxée	0 €
Taux de l'impôt	3%
Encaissement	
Droits	Min. de 25 €
Pénalités	—
N°	E24080
Date	25 OCT. 2023

$$Abt = \frac{70 \times 23000}{700} = 2300 \text{ €}$$

**Cession de droits sociaux ou d'entreprise individuelle
ayant opté pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL non
constatée par un acte, à déclarer obligatoirement**

(articles 653, 662-3° et 726 du code général des impôts)
Formulaire obligatoire en vertu de l'article 639 du code général des impôts

Date de la cession :

29/09/23

T27085

D. 16131

CÉDANT(S)	☐ Mme ☒ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	BLETNER THOMAS	
Date de naissance	04/11/1979	
Département et commune, ou Pays de naissance	CHAUMONT (HAUTE MARNE)	
Nom du conjoint	VIDAL	
Adresse courriel	TOMA.BLETNER@IPPAC.FR	
Régime matrimonial	PACSE REGIME SEPARATION DE BIEN	
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité
Forme et dénomination		
Adresse postale complète ou siège		

CESSIONNAIRE(S)	☒ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	PECHINE CATHERINE	
Date de naissance	20/02/1954	
Département et commune, ou Pays de naissance	CHAUMONT (HAUTE MARNE)	
Nom du conjoint	BLETNER	
Adresse courriel et numéro de téléphone	GILBERT.BLETNER@ORANGE.DE	
Régime matrimonial	MARIE CONTRAT DE MARIAGE	
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité
Forme et dénomination		
Adresse postale complète ou siège		

DROITS SOCIAUX CÉDÉS OU ENTREPRISE INDIVIDUELLE CÉDÉE

Forme et désignation de la société ou de l'entreprise individuelle : SARL A LA UNE	
Siège de la société ou de l'entreprise individuelle : 65 RUE VICTOIRE DE LA MARNE 52000 CHAUMONT	
N° SIREN du principal établissement : 81022299711	Société ou entreprise individuelle à prépondérance immobilière : ☐ Oui ☒ Non
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : PARTS SOCIALES	
Nombre total de droits sociaux de la société : 700	Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société :
Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 154 PARTS NUMEROTEES DE 477 A 630	
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽¹⁾ :	

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Précédent propriétaire ⁽²⁾ :	Nom : HAUTE MARNE LIBEREE HOLDING
	Adresse : 14 RUE DU PATRONAGE LAIQUE 52000 CHAUMONT
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) :
	Nature :
Prix d'acquisition ⁽²⁾ :	€

BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)

1	€ -	€ =	1	€
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable		
Certifié exact, à CHAUMONT, le 30/09/2023				
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :				

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire
☐ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1 000 €)
☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

(1) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5)

(2) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.J.).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	2023 C 64
Valeur taxée	0 €
Taux de l'impôt	3%
Encaissement	
Droits	Min. de 25 €
Pénalités	—
N°	E 24080
Date	25 OCT. 2023

$$Abt = \frac{154 \times 23\,000}{700} = 5060 \text{ €}$$

STATUTS MODIFIES LE 29 SEPTEMBRE 2023

Arrivé le
9 NOV. 2023
Tribunal de Commerce
Chaumont

SOCIETE : A LA UNE

Société à responsabilité limitée

Siège social : 65 Rue Victoire de la Marne 52000 Chaumont

ARTICLE 1 – FORME – LEGISLATION :

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les lois en vigueur, notamment les articles L 223-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- l'achat, la vente, et le commerce d'article de papèterie, de librairie et de presse, ainsi que de leurs dérivés.
- l'organisation de conférences, colloques ou réunions publiques sur des thèmes d'actualité notamment culturelle, associative ou politique.
- la mise à disposition de la clientèle de toute nouvelle technologie tel que borne WIFI, imprimante 3D, et toute technologie en rapport avec l'édition, la communication et les médias.
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tout article se rapportant à ces activités, et ce, tant par elle-même que pour le compte de tiers, à la commission ou au courtage, à la représentation ou en tant que dépositaire ou consignataire.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : A LA UNE

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : à CHAUMONT (52000) 65 Rue Victoire de la Marne.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par la gérance, celle-ci est autorisée à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

CB
GB TB

ARTICLE 6 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 70 000 € (soixante-dix mille euros), correspondant à 700 parts de 100 € (cent euros) de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement.

SAS HAUTE MARNE LIBEREE HOLDING	45 500 euros, soit 455 parts.
SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE MARNE	24 500 euros, soit 245 parts.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital de social est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros) divisé en 700 parts sociales de 100 euros chacune, de même catégorie et réparties ainsi :

- Monsieur Thomas Bletner, 322 parts, Numérotées de 1 à 322	322 parts
- Monsieur Gilbert Bletner, 154 parts, Numérotées de 323 à 476	154 parts
- Madame Catherine Bletner, 154 parts, Numérotées de 477 à 630	154 parts
- Madame Camille Bletner, 70 parts, Numérotées de 631 à 700	<u>70 parts</u> 700 parts

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport de la gérance.

Les associés peuvent déléguer à la gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction de capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence à la souscription des parts sociales de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les parts sociales nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

L'entrée au capital de tout nouvel associé nécessite l'agrément à l'unanimité des associés.

CB
TB
GB

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

Toute part sociale, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Toute détention de part sociale emporte l'adhésion aux statuts ainsi qu'aux décisions collectives.

ARTICLE 11 – CESSION DE PARTS

Entre les associés, les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Tout projet de cession pour lequel ce consentement est requis doit être notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception non seulement à la société mais à chacun des associés.

Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, le gérant doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession de parts sociales, ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès, elle continue entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé.

ARTICLE 12 – GERANCE

La société est gérée par un gérant. Monsieur Thomas BLETNER est nommé gérant pour une durée illimitée.

ARTICLE 13 – POUVOIRS ET RESPONSABILITES DE LA GERANCE

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi de différents pouvoirs pour agir au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

ARTICLE 14 – REMUNERATION DES GERANTS

Les gérants peuvent recevoir un traitement annuel, fixe ou proportionnel, dont la quotité et le mode de paiement seront déterminés par décision ordinaire des associés.

Les frais de représentation, de voyage, de déplacement, leur sont remboursés, soit d'une manière forfaitaire, soit sur présentation de pièces justificatives, selon ce qui sera décidé par les associés statuant en la forme ordinaire.

CB

GB

CB

TB

ARTICLE 15 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Sous réserve des interdictions légales, les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doivent être soumises au contrôle de l'assemblée des associés, conformément aux dispositions prescrites par la loi, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 16 – COMPTES COURANTS

Chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, des sommes nécessaires à la société. Les conditions de fonctionnement des comptes courants sont fixés par acte séparé entre les associés et la gérance.

ARTICLE 17 – DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les procès verbaux sont répertoriés dans un registre.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Dans les assemblées autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des présents statuts, les décisions sont adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévue par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

ARTICLE 19 – INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes.

CB
GB
TB

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

En règle générale, la gérance assure aux associés, de façon régulière ou à leur demande, un large accès à l'information, régi par le principe de transparence.

ARTICLE 20 – AFFECTATION DES RESULTATS

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs ; elle détermine notamment la part attribuée aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

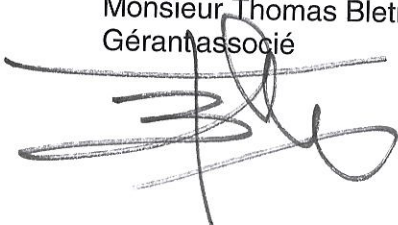
ARTICLE 22 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Fait à CHAUMONT,
le 30 septembre 2023,

En trois exemplaires originaux

Monsieur Thomas Bletner
Gérant associé



Monsieur Gilbert Bletner,
Associé



Madame Catherine Bletner
Associée



Madame Camille Bletner
Associée

